



Compte Rendu CGT de la Commission Consultative Paritaire des Contractuels (CCPC) du 20 novembre 2017

En préambule la CGT réitère sa demande d'accès aux informations et documents qui étayent les licenciements pour inaptitude. Cette demande avait été validée lors de la CCPC du 29 juin 2017. L'administration s'engage à les transmettre pour la prochaine CCPC.

Point 1 : recrutements, renouvellements, fins de contrats et réintégrations, sorties prévisionnelles

La CGT a fait une nouvelle fois le constat de l'usage significatif (1/3 des entrants) de contrats dont la quotité horaire est inférieure à 110h. Elle réaffirme que l'administration entretient la précarité.

Elle souligne aussi l'augmentation importante de recrutement en contrat 4.2 pour des CDD en groupes 4 et 5. La CGT s'inquiète de cette dérive dans le recrutement. Les publications d'offres d'emploi sont trop courtes (1 à 2 mois seulement) et ne permettent pas de recruter en respectant les textes réglementaires. L'administration se défausse en précisant qu'elle ne gère pas les publications sur la Biep (c'est le ministère qui s'en occupe).

Les tableaux de flux des personnels non titulaires ne couvrent qu'en partie l'ensemble des agents en fonction des dates d'arrivées et de départs. A plusieurs reprises, la CGT a fait remarquer l'impossibilité pour les représentants du personnel de suivre correctement tous les agents. La CGT demande des tableaux de flux de personnels plus précis et complets.

Suite à une demande de la CGT, l'administration s'engage à faire une expertise juridique dans les cas où un agent passant sur un groupe supérieur, en changeant d'affectation et de métier, mais en conservant le même employeur perd ou garde le bénéfice de son CDI obtenu sur l'emploi précédent.

Point 2 : avancement des agents contractuels

Concernant les agents au plafond indemnitaire de leur groupe, la CGT demande que l'administration transmette leur nombre, leur répartition (direction et groupe d'emploi) et la temporalité de cette situation. Elle demande aussi des chiffres sur le nombre d'agents et leur catégorie ayant bénéficiés du dépassement des 10% du plafond auquel ces agents sont assujettis.

Point : campagne de changement de groupe

L'administration indique ne pas avoir pu finaliser la campagne, mais que celle-ci serait réalisée courant décembre pour un passage à la CCPC du 24 janvier 2018.

La CGT, comme toujours, a précisé qu'à l'instar des CAP des titulaires, ces campagnes doivent être finalisées en CCPC avec les dossiers et non pas seulement présentation d'une liste de noms pour information. La CCPC ne doit pas être une simple chambre d'enregistrement.